



Bulletin Officiel

N° 4072 Lundi 26 Mars 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE DES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR « ICF » 4-6

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV RENDEMENT 7

SICAV CROISSANCE 8

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES 8

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE 9

SICAV RENDEMENT 9

COURBE DES TAUX 10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 11-12

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2011, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2012.

- Suite -

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société des Industries Chimiques du Fluor « ICF »

42, Rue Ibn Charaf –1002– Belvédère. Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ICF réunie le 29/12/2011 a décidé, dans sa première résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 12 000 000 dinars en numéraire pour le porter de 9 000 000 dinars à 21 000 000 dinars et ce, par l'émission de 1 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dinars chacune. Le prix d'émission a été fixé à 10 dinars, soit à la valeur nominale de l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/12/2011, le Conseil d'Administration du 08/03/2012 a arrêté les conditions de la première tranche de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration a également décidé qu'en cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires.

Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission** : Le capital social sera augmenté de **12 000 000 dinars** par souscription en numéraire.
- **Nombre d'actions à émettre** : 1 200 000 actions.
- **Valeur nominale des actions** : 10 dinars.
- **Forme des actions** : nominative.
- **Catégorie** : ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **10 dinars** l'action à souscrire en numéraire en totalité et à libérer par tranches, la première de 25% à la souscription, les restantes sur appel du Conseil d'Administration.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 200 000 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de **quatre (4) actions nouvelles** pour **trois (3) actions anciennes**.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter, soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

La société ICF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- Suite -

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 1 200 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **10/04/2012 au 24/04/2012 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **25/04/2012 au 26/04/2012 inclus**.

Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin officiel du CMF.

Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société ICF exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **2,5 dinars représentant le quart de la valeur nominale de l'action**.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 08 003 00051 32 00907 608 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargent de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24/04/2012 à 17h00 à MCP, en sa qualité d'Intermédiaire chargé de l'opération.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MCP l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24/04/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1 200 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2012, à hauteur de leur libération, soit le quart.**

Cotation en Bourse :

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 900 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ICF inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse seront négociées à partir du **10/04/2012**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :

Les 1 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées du quart seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés.

Elles seront dès lors négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à leur libération totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **10/04/2012 au 24/04/2012 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN N° TN0003200763 durant la période de souscription préférentielle, soit du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN N° TN0003200771 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la société émettrice.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **12-0771** en date du **23 Mars 2012**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société émettrice ICF, de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 24/04/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES**RESOLUTIONS ADOPTEES****SICAV RENDEMENT**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 mars 2012**Première résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2011, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2011. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2011.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la distribution du bénéfice de l'exercice 2011 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de 3,552 Dinars par action, à compter du 30 mars 2012.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats d'administrateur de :

- M. Zouheir HASSEN
- M. Abdellatif EL FEKIH
- Mme Latifa ZITOUNI
- La Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE
- La société CAPINVEST

et ce, pour une durée de 3 ans. Ces mandats arriveront à expiration le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 mars 2012

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2011, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 et qui font ressortir un résultat déficitaire de 163.246,112 Dinars. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2011.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la distribution du bénéfice de l'exercice 2011 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de 3,898 Dinars par action, à compter du 27 Mars 2012.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

2012 - AS - 143

Assemblée Générale Ordinaire

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Siège social : 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mercredi 04 avril 2012 à 9H30 au siège de la Banque, situé au 34 rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(Point unique) :

Autorisation du Conseil d'Administration à conclure une Convention de prêt avec le Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES), garanti par l'Etat Tunisien d'un montant de 30 millions de dollars américain avec un taux d'intérêt de 2%, remboursable sur 10 ans dont 3 ans de délai de grâce à compter de la date du premier tirage, destiné à la contribution au financement des petites et moyennes entreprises du secteur privé en Tunisie et habilitation de Monsieur le Président Directeur Général de la BFPME à conclure cette Convention et à la signer avec tous les documents et engagements y afférents.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

2012 - AS - 131

AVIS DES SOCIETES ***AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES****SICAV CROISSANCE**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2012, SICAV CROISSANCE a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règlera au titre de l'exercice 2011 et à compter du **27 mars 2012** :

un dividende net de 3,898 D par action

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques et morales, sera payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV CROISSANCE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2012 - AS - 144

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES**SICAV RENDEMENT**

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2012, SICAV RENDEMENT a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règlera au titre de l'exercice 2011 et à compter du **30 mars 2012** :

un dividende net de 3,552 D par action

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques et morales, sera payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV RENDEMENT le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2012 - AS - 145

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 MARS 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,468%		
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,468%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,530%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,609%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,719%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,766%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,829%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,892%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,939%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,017%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,080%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,127%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,206%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,187%	1 007,453
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,179%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,486%	1 023,262
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,761%	1 052,282
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,889%	1 070,708
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,209%	1 046,340
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,574%		981,637
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,652%	985,895
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,763%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,905%	1 036,959
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,142%		965,687
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,146%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,152%	963,791
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,226%	1 049,039
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,232%		952,106

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	140,333	140,363		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,316	12,318		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,262	1,263		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,134	34,143		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,567	46,586		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	168,702	168,835		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE *	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	583,927	583,283		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	135,629	135,649		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	127,942	127,871		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,911	117,841		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,663	115,558		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,602	94,804		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	150,550	150,721		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	102,474	102,843		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	104,654	104,642		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 307,720	1 310,223		
17 FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 315,331	2 315,663		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,494	107,620		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	109,917	110,217		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,611	122,888		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 197,092	1 197,897		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	132,336	132,457		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,399	15,501		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 913,024	5 918,455		
25 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 766,475	6 762,910		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,260	2,279		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,876	1,888		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,152	1,177		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,407	108,433
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	105,241	105,260
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,332	106,203	106,241
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	103,947	103,954
33 TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	104,204	104,233
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	107,938	107,960
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,614	104,644
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,717	104,746
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	104,947	104,979
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,328	106,355
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,321	103,347
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	101,007	101,037
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,644	104,673
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,420	107,449
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,594	106,619
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,398	103,418
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,760	103,492	103,514
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	105,019	105,046
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	103,257	103,289
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	104,069	104,095

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,467	104,492
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,364	103,393
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	105,023	105,005
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,365	105,389
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,736	102,763
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,582	10,585
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,408	104,438
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,445	103,473
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,356	102,419
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	75,548	75,648
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	153,607	153,753
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 514,711	1 516,036
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	114,426	114,523
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,154	115,169
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	92,525	92,782
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,439	16,444
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	273,836	280,079	280,305
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,087	45,135
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 474,043	2 474,393
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	82,271	82,303
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	59,345	59,376
70	UNION FINANCIERE S ALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	102,474	102,579
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	113,618	113,730
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	106,639	106,809
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,842	11,847
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,807	12,829
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,937	16,924	16,948
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	17,179	17,204
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,581	12,598
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,710	10,715
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,461	10,469
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,448	10,450
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	126,022	126,132
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	125,417	125,701
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,478	10,499
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	117,132	117,200
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	20,570	20,598
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	98,973	99,079
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	99,769	99,857
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,389	100,677
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	100,339	100,355
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	110,050	111,023
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	143,229	144,382
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,253	11,196
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	118,177	118,695
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	117,094	117,354
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	105,237	105,439
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	104,052	104,331
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,668	182,709
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	164,207	164,229
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,918	142,956
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 929,781	9 935,510
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,073	195,515
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	136,379	136,185
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 554,349	1 555,119
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	109,591	111,072
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	98,120	97,954
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,668	115,616
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 064,511	10 133,386

* Initialement dénommé FCP AXIS TUNISIE INDICE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS